

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 Février 2017

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR — Danielle IDELON – Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.
Messieurs Christian HOUILLE – Monsieur Eric ANSART- Denis VOEGELE – Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR - Eric COULON – Jean-Yves DRODE.

Absents excusés : Madame Micheline ESTERMANN.
Madame Sylvie FUMEY
Madame Laurence COURBOILLET
Monsieur François CHARMY

Procuration :

Madame Micheline ESTERMANN donne procuration à Madame Hoda SAYER
Madame Sylvie FUMEY donne procuration à Madame Sophie LAMBOLEY
Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR
Monsieur François CHARMY donne procuration à Monsieur Christian HOUILLE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016
2. Autorisation donnée au Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un dossier "Loi sur l'Eau"
3. Autorisation donnée au Maire à signer l'acte de transfert de rétablissement de voiries par l'Etat et APRR au profit de la Commune de PEROUSE
4. RODP : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport d'Electricité et de Gaz. Redevance pour les Chantiers Provisoires
5. RODP : ORANGE
6. Projet de Salle Communale
7. Ecole : Journées au MALSAUCY
8. Columbarium : Création de six nouvelles cellules
9. PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
10. Informations et questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 :

Monsieur Christian HOUILLE présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. .

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

2. Autorisation donnée au Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un dossier "Loi sur l'Eau".

Le Maire rappelle l'intervention des riverains du Trovaire et leurs craintes concernant le risque de crue ce cours d'eau.

Le maire a fait appel en août 2016 aux techniciens de la Police de l'eau. Pour permettre une réhabilitation du cours d'eau un dossier a été déposé au titre des articles L.214.1 à L.214.6 au guichet de la Police de l'eau. Ce dossier reprend les préconisations des techniciens de la Police de l'eau.

- *De créer un îlot ou une presqu'île dans la zone de sédimentation à l'aval du lavoir afin de favoriser l'accélération de l'écoulement ce qui entraînera les sédiments vers l'aval, favorisant un dragage naturel.*
- *D'entretenir à l'aval du dalot les banquettes végétalisées, pour que le cours d'eau crée son chemin naturellement en dessinant un chenal d'écoulement préférentiel sinueux (chenal d'étiage) nécessaire au phénomène d'auto curage. Cet entretien ne consistera pas en un dragage (soumis à déclaration) ni à un arrachage des végétaux, mais en un entretien régulier de la végétation sans présence humaines dans le lit de la rivière. Il est recommandé un passage d'eau d'au maximum 20 cm de profondeur x 50 cm de largeur. En cas de fauche de la partie aérienne des végétaux, la majeure partie de la matière végétale sera retirée du cours d'eau pour éviter la formation de bouchon ou d'obstacles naturels.*
- *De contrôler, dégager et éventuellement remettre en état la buse qui communique avec la prairie.*
- *Après avoir consulter le Grand BELFORT, créer des brèches en rive droite entre le dalot et la buse avale dans le remblai pour favoriser l'étalement de la crue dans cette zone. En effet, la présence d'un collecteur d'eaux usées à cet endroit a été évoqué.*

Pour que ce dossier soit instruit, le Conseil municipal doit délibérer sur le programme de travaux à réaliser.

Le Maire propose de suivre les recommandations de la Police de l'eau pour ne pas risquer des sanctions.

Le Conseil municipal autorise à la majorité le Maire à déposer le dossier de réhabilitation du cours d'eau le Trovaire et à engager les travaux dès que ce dossier sera validé.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	1	0

3. Autorisation donnée au Maire à signer l'acte de transfert de rétablissement de voiries par l'Etat et APRR au profit de la Commune de PEROUSE.

:

Lors de la mise à 2 fois 3 voies de l'A36, APRR a eu besoin des terrains bordant ces travaux. La commune les a cédés sachant qu'ils devaient être rétrocédés. Le cabinet d'études chargé des intérêts d'APRR et de l'Etat a transmis un acte de transfert de rétablissement de voiries par l'Etat d'une part et par APRR d'autre part à notre commune. Les parcelles seront rétrocédées gratuitement.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ces actes de transfert

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

4. **RODP : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport d'Electricité et de Gaz. Redevance pour les Chantiers Provisoires.**

Le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Electricité et de Gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'Electricité et de Gaz, tels que le syndicat d'énergies auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Tous les ans une nouvelle convention est à signer.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Electricité et de Gaz propose :

- de calculer les redevances en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur et actualisé par l'INSEE en date du 1^{er} janvier 2017 (1 146 habitants).
- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin Officiel, soit un taux de revalorisation de 28.96 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Il est proposé également de faire évoluer les redevances, y compris celle relative aux Chantiers Provisoires, au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui pourrait lui être substitué

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

5. **RODP : ORANGE**

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après).

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,05	50,74	non plafonné	25,37

Les plafonds précédents sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics et non plus de l'indice des coûts de la construction.

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Pour 2017, les montants actualisés de l'occupation du domaine public par les installations d'Orange sont les suivants :

- Aérien : 51 € / km
- Souterrain : 38 € / km
- Emprise au sol : 25 € / m²

Il est proposé pour les années suivantes de fixer le montant des redevances aux plafonds fixés par l'état.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs proposés et autorise le Maire à signer cette convention.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

6. Projet de Salle Communale

Nous avons adopté, le 9 décembre 2016 le principe de la construction d'un bâtiment communal qui nous permettra de faire face aux besoins de notre restauration scolaire, de notre ALSH ainsi que de nos associations.

Pour obtenir les aides possibles (Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, dotation de soutien à l'investissement local DSIL, CAF, Fonds de soutien et de réserve du Grand Belfort) il nous faut formaliser nos délibérations.

Ainsi ces dernières doivent-elles arrêter les modalités de financement et solliciter séparément chacune de ces dotations.

Subventions espérées	
DETR	
Grand Belfort Fonds de soutien	
Grand Belfort fonds de réserve	
DSIL	

Budget prévisionnel

Dépenses		
Nature		
Démolition et construction du bâtiment		
Equipements du bâtiment		

Recettes		
Autofinancement de la commune		
Emprunt		
Subventions		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de construction d'un bâtiment communal multi accueil dédié aux activités périscolaire et extrascolaires et aux associations et autorise le Maire à engager les procédures nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

7. Ecole : Journées au MALSAUCY

Comme chaque année les enfants d'école élémentaire participeront à des activités nautiques sur le site du MALSAUCY. Le coût de l'encadrement des animateurs mis à disposition par le Conseil Départemental est de 330 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la participation financière de la commune pour ces activités.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

8. Columbarium : Création de six nouvelles cellules

La capacité maximum d'accueil du columbarium étant quasiment atteinte, il est proposé de créer 6 cellules supplémentaires pour un coût d'environ 8 000 € (en attente de devis depuis plus d'un mois).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la construction d'un nouveau columbarium.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

9. PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le grand Belfort, suite à la réforme du PLU doit mettre en œuvre un Plan local d'urbanisme intercommunal qui se substituera au PLU communal.

Ce transfert de compétence se fera automatiquement si moins de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent pas.

Chaque commune doit avant le 27 mars 2017 délibérer sur l'opposition au transfert automatique de cette compétence.

Le conseil municipal vote à l'unanimité son opposition à l'adhésion automatique au PLUI.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

10. Informations et questions diverses

- **Economie d'énergie**

Il est prévu pour 2017 de remplacer 33 ampoules du parc d'éclairage public pour un coût 14 833 €.

Le SIAGEP accorde deux aides de 18% du coût de cette opération.

Concernant l'éclairage public, plusieurs conseillers suggèrent d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h ou 6 heures du matin comme cela se fait dans la commune de Danjoutin.

L'exemple de la commune de Vétrigne est cité et a permis de faire une économie moyenne de 1 500 € par an.

- **Chaudière de l'école**

Suite à la visite de contrôle de la chaudière de l'école, le chauffagiste a signalé que celle-ci serait à remplacer prochainement. Un premier devis a été demandé et s'élève à 27 000€.

Un conseiller fait remarquer que les professionnels ont tendance à inciter au changement du matériel plutôt que de le réparer.

Le maire signale que d'autres devis seront demandés avant de prendre une décision et quand tout état de cause il est nécessaire de prévoir cette dépense en cas de panne importante.

- **Dérogation scolaire**

Les effectifs sont en baisse : 89 enfants pour l'année 2016-2017. Pour la rentrée 2017-2018 une première estimation des effectifs était inférieure à 85 enfants. Cette situation entrainerait la fermeture d'une classe ce qui conduirait à avoir dans certaines classes des niveaux triples.

Une enquête réalisée par la municipalité a permis de recenser les enfants susceptibles d'entrer à l'école lors de la prochaine rentrée. La deuxième estimation atteint 89 enfants.

Cette situation nous amène à réflexion sur les dérogations en permettant l'accueil des enfants du personnel de mairie et des enfants gardés par les assistantes maternelles de la commune.

Certains conseillers font remarquer que le futur lotissement Néolia apportera de nombreux enfants et que la règle qui avait été fixée doit être maintenue pour montrer une cohérence de nos actions.

Après des échanges assez vifs, il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Agenda : Proposition de la société IFOCOM France.**

Cette société propose la réalisation d'agendas de poche contenant des informations sur notre commune et qui seraient distribués à chaque foyer pérousiens. Cette opération serait intégralement financée par des recettes publicitaires.

- **Voirie :**

- L'état de la voirie de certaines rues nécessite des travaux d'entretien

- Certains miroirs sont à changer (manque de visibilité).
- La circulation de la rue des Lilas est à modifier et à mettre en sens unique du carrefour avec la Grande rue au carrefour avec la rue de Rosiers.

• **Elections :**

- L'élection présidentielle se déroulera les 23 avril et 7 mai 2017
- Les élections législatives se dérouleront les 11 juin et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fin de la séance 22 h 55

Séance du 3 Février 2017			
Délibérations	Objet	Vote	
N° 2017/01/01	Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016	Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/02		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/03		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/04		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/05		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/06		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/07		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/08		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/09		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/10		Pour : Contre : Abstention :	

N° 2017/01/11		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/12		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/01/13		Pour : Contre : Abstention :	

Séance du 3 Février 2017			
Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET	Absente excusée	procuration à Madame Chantal VAUDOUR
	Madame Micheline ESTERMANN	Absente excusée	procuration à Madame Hoda SAYER
	Madame Sylvie FUMEY	Absente excusée	procuration à Madame Sophie LAMBOLEY
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART		
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		

Monsieur François CHARMY		
Monsieur Éric COULON		
Monsieur Jean-Yves DRODE		